



DELEGATION AUX ENTREPRISES

Communiqué de presse

Paris, le 16 mai 2018

POUR UNE FRANCE LIBRE D'ENTREPRENDRE : LES PROPOSITIONS DE LA DELEGATION SENATORIALE AUX ENTREPRISES EN VUE DE LA PREPARATION DE LA LOI PACTE

En dénonçant la **complexité administrative** qui entrave l'entreprise pour sa création et sa croissance, tout en soulignant la résilience à cette complexité des entrepreneurs qui réussissent, le rapport d'information sur le cycle de vie de l'entreprise, de M. Olivier CADIC (Français établis hors de France- UDI - UC) propose de **donner aux entreprises françaises les mêmes armes que leur concurrents directs afin d'affronter la compétition mondiale**. Il y a urgence pour conforter les PME et ETI face aux défis du numérique et de la mondialisation. Il faut faire simple, efficace et économique. Dans cet objectif, plus de 60 personnes ont été entendues en cinq mois et des dizaines de contributions ont été reçues. Ce rapport s'appuie sur ces auditions pour présenter l'analyse de la Délégation aux entreprises sur les attentes des entreprises.

Pour libérer la création d'entreprise, et alors qu'Infogreffe recense actuellement 87 catégories différentes, il faut simplifier radicalement autour de deux statuts, celui de l'entreprise individuelle et celui de la société (les sociétés cotées gardant leur statut actuel) ; une large marge de manœuvre serait laissée pour l'organisation interne de chaque catégorie d'entreprise.

Simplifier la création de l'entreprise doit conduire à créer un portail unique d'information, un guichet unique des démarches de création d'entreprise : Infogreffe, une déclaration annuelle regroupant toutes les informations relatives à la vie de l'entreprise ayant un coût forfaitaire, un identifiant unique pour chaque entreprise, et à dématérialiser totalement des démarches de publicité légale (soit une économie de 250 millions pour les entreprises). Pour améliorer la pérennité d'une création d'entreprise, l'accompagnement de la création d'entreprise et l'aide au rebond de l'entrepreneur devraient être éligibles au mécénat d'entreprise.

Simplifier le droit de l'entreprise doit se traduire par la création d'un code des entreprises, d'un tribunal des affaires économiques, doit conduire à encourager les entreprises à participer à la normalisation, volontaire et co-construite, qui confère aux entreprises qui y souscrivent un avantage comparatif, notamment à l'exportation, à geler pendant 5 ans du seuil de 50 salariés dans la perspective de son alignement sur le seuil européen, à créer un organisme interface entre les salariés et les organismes sociaux, afin de créer un taux de cotisation sociale unique pour les salariés et les entreprises en fonction du salaire distribué qui collecterait les cotisations sociales pour tous les organismes sociaux, à supprimer l'assujettissement des dividendes et stock-options à cotisations sociales, à aligner la France sur les seuils européens en matière de certification des comptes des PME, et à remplacer les contrôles fiscaux aléatoires sur les entreprises par des contrôles ciblés grâce à des algorithmes.

Il faut par ailleurs sécuriser les relations professionnelles entre les entreprises et les entrepreneurs individuels.

S E R V I C E D E L A C O M M U N I C A T I O N
D I V I S I O N D E L A P R E S S E

TEL : 01 42 34 25 13 - FAX : 01 42 34 38 00 - <http://www.senat.fr>
Contact : Tina MIQUEL : 01 42 34 25 38 – presse@senat.fr

L'aide publique aux entreprises doit être plus efficace en rationnalisant les 1654 aides publiques existantes, en supprimant les micro-aides publiques et en confortant les aides à l'innovation, en facilitant l'accès des PME à la commande publique, en sécurisant les entreprises innovantes qui utilisent le crédit d'impôt recherche ou le crédit d'impôt en faveur de l'innovation et en remplaçant toutes les aides à l'exportation par une modulation du taux de l'IS en fonction de la part des exportations dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Une amélioration du financement des entreprises et notamment des PME nécessite de doubler le mécanisme de l'IR-PME par analogie avec le dispositif britannique de l'*Enterprise Investment Scheme*, lequel vient d'être porté de 1 à 2 millions de livres sterling, de desserrer les contraintes de la directive Solvabilité II, de garantir la portabilité européenne d'un nouveau produit d'épargne-retraite (ce qui favorisera la mobilité internationale des salariés). La France doit se doter d'une stratégie publique et d'un plan d'action destinés à mettre la Fintech au service du financement des PME.

Simplifier la transmission des entreprises serait exonérer à 100 % la transmission des entreprises des droits de mutation à titre gratuit en contrepartie d'un allongement à huit ans de la durée d'engagement de détention des parts de l'entreprise, et créer un abattement fiscal sur les plus-values de cession sur la cession des fonds de commerce réalisées au cours d'une vie professionnelle et pas seulement à l'occasion d'un départ à la retraite

Pour un rebond rapide de l'entrepreneur, une procédure de turbo-dissolution doit permettre fermer rapidement une entreprise « saine », et les mentions de l'échec (cotations 050 et 060) doivent être supprimées. Pour aider l'entrepreneur en difficulté, les pénalités et majorations de retard doivent être rendues progressives (en lieu et place de pénalités et majorations linéaires), et une attention particulière doit être portée aux délais de paiement (créer un mécanisme de subrogation des créances publiques ; rendre automatique le paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en cas de retard de paiement d'une personne publique ; moduler les pénalités des retards de paiement en fonction de la taille de l'entreprise les subissant, afin de favoriser les PME).

Enfin, pour rapprocher le droit franco-allemand de la faillite, il faut profiter de la transposition de la future directive issue de la proposition du 22 novembre 2016, pour réaliser une simplification du droit français des entreprises en difficulté et l'orienter en faveur des créanciers.

Après avoir présenté ces propositions lors de la troisième journée des entreprises du Sénat, le 29 mars 2018, la Délégation sénatoriale aux entreprises soumet ces propositions au débat afin d'enrichir le projet de loi PACTE.

Le rapport publié par la Délégation sénatoriale aux entreprises le 16 mai 2018 est accessible à cette adresse :